

Solliciter une entreprise extérieure au sein de la collectivité peut engendrer des risques liés à l'interaction des activités, des installations et/ou des équipements tant pour le personnel de la collectivité que celui de l'entreprise.

Toute opération effectuée dans une collectivité par une entreprise extérieure doit donner lieu à une coordination générale pendant les travaux, entre la collectivité et l(es) entreprise(s) extérieure(s) intervenante(s).

Champ d'application

La réglementation concernant l'intervention d'entreprises extérieures s'applique à toute collectivité qui fait intervenir une ou plusieurs entreprises extérieures (y compris les sous-traitants).

Pour la collectivité l'opération qui est effectuée par du personnel appartenant à une autre entreprise est définie comme l'entreprise utilisatrice aussi appelée entreprise d'accueil. L'entreprise extérieure, indépendante de la collectivité, fait travailler son personnel au sein de la collectivité.

Cela concerne tout type de travaux ou d'intervention dans un bâtiment de la collectivité, à l'exception des autres chantiers clos et indépendants, qui font l'objet d'une coordination en Sécurité et Protection de la Santé spécifique.



L'objectif est :

- d'assurer une **coordination générale des risques** au préalable et durant les travaux pour les différentes entreprises présentes,
- de **diminuer le risque d'accident**.

Démarche

L'appel d'offre et/ou la commande initie la démarche d'intervention.

La collective a un rôle essentiel dans la **coordination préalable et générale**, car elle connaît les lieux de travail.

• AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

Les représentants de la collectivité et de l'entreprise extérieure (ou une personne possédant la délégation de pouvoir) réalisent une **inspection commune** des lieux de travail à l'initiative de la collectivité. Les installations et le matériel éventuellement mis à la disposition de l'entreprise intervenante doivent aussi faire l'objet de cette inspection.

L'inspection permet **d'identifier et d'analyser les risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, les installations et matériels** (comme par exemple : produits chimiques ou toxiques, les travaux en hauteur, incendie, le bruit, la circulation...).

C'est à l'autorité territoriale de définir au cours de cette inspection pour l'entreprise extérieure :

- le secteur d'intervention ,
- les voies de circulation,
- les zones de dangers,
- et préciser les vestiaires et installations sanitaires mis à disposition.



Le responsable de l'entreprise extérieure :

- **fait connaître par écrit à la collectivité** : la date de leur arrivée, la durée prévisible de leur intervention, le nombre prévisible de salariés affectés, le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention,
- fait connaître les noms et références de leurs sous-traitants, le plus tôt possible et en tout état de cause avant le début des travaux dévolus à ceux-ci, ainsi que l'identification des travaux sous-traités.

Les responsables (utilisateurs et extérieurs) doivent **communiquer toutes les informations nécessaires à la prévention**, notamment la description des travaux à effectuer, des matériels utilisés et des modes opératoires, dès lors qu'ils ont une incidence sur la santé et la sécurité des agents.

Le CHSCT de la collectivité et celui ou ceux des entreprises extérieures sont informés de la date de l'inspection préalable dès qu'elle est connue et au plus tard trois jours avant qu'elle ait lieu.

Lorsque des risques sont identifiés lors de l'inspection, les responsables arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, le **plan de prévention**. Celui-ci est **obligatoirement écrit** si l'intervention est d'une durée totale supérieure à 400 heures de travail sur douze mois ou comporte des travaux dangereux (au sens de l'arrêté du 19 mars 1993) .

• REALISATION DU PLAN DE PRÉVENTION

Le plan de prévention :

- définit les **mesures à prendre par chaque organisme en vue de prévenir les risques**,
- ces mesures peuvent être orales ou écrites,
- ne traite pas de la prévention des risques propres à chaque entreprise mais uniquement des **risques supplémentaires liés à l'interférence entre les entreprises** (risque supplémentaire s'ajoutant au risque propre à l'activité de chaque entreprise).



Le plan de prévention **doit contenir plusieurs éléments** :

- l'identité de chaque organisme et la nature de l'intervention,
- les risques identifiés, les mesures de prévention, les instructions à communiquer aux salariés, les conditions d'intervention de sous-traitants, l'accès, les installations sanitaires, l'organisation pour assurer les premiers secours en cas d'urgence...

Le plan de prévention est complémentaire au document unique d'évaluation des risques.

Le responsable de l'entreprise extérieure :

- **informe son personnel** des instructions notées dans le plan de prévention,
- doit prendre les mesures nécessaires pour **qu'aucun salarié ne travaille isolément**.

• PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

Chaque responsable (entreprise utilisatrice et entreprise extérieure) :

- **met en œuvre les mesures** prévues par le plan de prévention,
- **vérifie le respect des mesures de prévention définies**,
- **veille à ce que son personnel ait reçu une formation** adaptée aux missions à réaliser,
- **assure l'accueil** du personnel le premier jour d'intervention,
- **assure l'application des mesures de prévention** nécessaires à la protection de son personnel.



Le responsable de la collectivité alerte le responsable de l'entreprise extérieure **en cas de danger grave** concernant le salarié (et ce quelle que soit la cause du danger).

Un suivi des interventions permet d'apporter de nouvelles mesures lorsque des changements interviennent (nouveaux salariés, travaux supplémentaires à réaliser...).

• CAS PARTICULIER

Si une entreprise intervient tout au long de l'année au sein de la collectivité (ex : ménage, nettoyage des vitres...), il peut être envisagé de réaliser un plan de prévention annuel. Il sera revu en cas de modification des conditions de travail.

Lorsqu'une entreprise extérieure a recours à de nouveaux sous-traitants après le début de l'intervention, les mesures en question doivent être reprises vis-à-vis de ceux-ci.

Références

- Art. R 4511-1 et suivants du code du travail,
- Décret n°92-158 du 20 février 1992,
- Arrêté du 19 mars 1993.

PLAN DE PRÉVENTION

(suivant décret n° 92-158 du 20 février 1992)

COLLECTIVITE - ENTREPRISE UTILISATRICE (E.U)

Nom :

Adresse :

.....

N° Tél. :

N° Fax :

Responsable des travaux :

.....

N° Tél :

ENTREPRISE EXTERIEURE (E.E.)

Nom :

Adresse :

.....

N° Tél. :

N° Fax :

Responsable :

.....

N° Tél :

Responsable sur le chantier :

.....

.....

N° Tél :

OPERATION

Nature des travaux :

.....

Lieu - adresse :

Date de début de l'intervention : / /

Date de fin prévue de l'intervention : / /

Horaires de travail :

Nombre de salariés prévus sur le chantier :

INSPECTION COMMUNE

Réalisée le :

Personnes présentes :

.....

.....

SOUS-TRAITANTS DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE :

Noms et références	Opération(s) sous-traitée(s)	Effectif affecté à cette intervention

DOCUMENTS

	Remis	Expliqué
• Plan(s) renseigné(s) Lieu de l'intervention, circulation, parking et stockage, locaux et installations mises à disposition (sanitaires, vestiaires...).....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Consignes en cas d'urgence (fiche Premiers Secours)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Procédure du permis de feu.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANALYSE DES RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION

RISQUES APPORTÉS Précisez la phase de l'activité entraînant ce risque	MESURES DE PRÉVENTION Précisez les mesures de prévention retenues et l'entreprise responsable de les mettre en place (EE, EU)
1/ INCENDIE <i>(ex de situations à risque : travaux au voisinage de matières inflammables, utilisation d'appareils pouvant produire des étincelles ou un échauffement (soudage, disqueuse, meuleuse...), atmosphère à risque d'explosivité, présence de gaz inflammables ou comburants...)</i>	<i>(ex : permis de feu ; interdiction de fumer, ventilation, extincteurs, EPI...)</i>
2/ CHIMIQUE <i>(ex de situation à risque : manipulation de produits chimiques...)</i>	<i>(ex : mise à disposition des FDS, ventiler, stocker un minimum de produit sur le site, consignation de réseaux, interdiction de fumer, EPI...)</i>
3/ CHUTE DE HAUTEUR <i>(ex de situations à risque : tous les travaux en hauteur, en bordure du vide...)</i>	<i>(ex : intervention depuis le sol, moyens de protection collective : nacelle, échafaudage, plate forme de travail, moyens de protection individuelle : harnais, ligne de vie..., balisage des zones de travail, EPI...)</i>

<p>4/ VOIRIE (ex de situations à risque : travaux en bordure de voirie, sur la chaussée...)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>(ex : autorisation nécessaires, arrêtés, balisage zone, gestion du stationnement, EPI...)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>5/ FOUILLES (ex de situation à risque : travail en tranchée...)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>(ex : étayer les tranchées, baliser les zones de travail, EPI...)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>6/ MANUTENTIONS MECANIQUES (ex de situations à risque : utilisation de chariot automoteur, de grues, nacelles, circulation, évolution d'engins dans une zone de passage piétons...)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>(ex : vérification des appareils de levage, conducteur titulaire de l'autorisation de conduite, balisage des zones d'évolution des engins, EPI...)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>7/ ELECTRIQUE (ex de situations à risque : intervention sur ou à proximité du réseau électrique : installation d'appareil, modifications du réseau, réparations sur réseau...)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>(ex : consignation de l'installation électrique, habilitation électrique du personnel intervenant, EPI...)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

<p>8/ NUISANCES SONORES (ex de situations à risque : utilisation de machines bruyantes, travail à proximité d'installations bruyantes...)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>(ex : travail en dehors des heures de présence des tiers, port des EPI anti bruit par tous les personnels exposés...)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>9/ AUTRES RISQUES (TRAVAIL ISOLÉ, RAYONNEMENT, TEMPÉRATURE, MANUTENTION MANUELLE, CHUTE D'OBJETS, ESPACES CONFINÉS...) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Autres mesures de prévention : en fonction des risques ou mesures générales : organisation du chantier, port des chaussures de sécurité, interdiction de fumer...</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

L'entreprise intervenante accepte de se conformer et de faire respecter, par son personnel et par ses sous-traitants, les consignes ci-dessus ainsi que les règles générales d'hygiène et de sécurité imposées par la législation en vigueur.

Copie remise en main propre au(x) représentant(s) de l'entreprise extérieure et des sous-traitants.

Nombre de page du plan de prévention (annexe, plan, permis... y compris) : _____

Date : / /

Pour :

la Collectivité (E.U)
(nom, prénom, qualité)

l'Entreprise extérieure (E.E) n° 1
(nom, prénom, qualité)

l'Entreprise extérieure (E.E) n° 2
(nom, prénom, qualité)

l'Entreprise extérieure (E.E) n° 3
(nom, prénom, qualité)